

## RÈGLEMENT 2024-1521

Règlement décrétant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### OBJET

1. Le présent règlement vise à établir un programme de subvention municipale afin d'offrir un service d'aide-conseil personnalisé avec un professionnel en architecture.

Ce service permet de prodiguer des conseils relatifs aux bonnes pratiques de préservation et de mise en valeur des caractéristiques architecturales d'un immeuble patrimonial dans la cadre de projets de rénovation.

2. Ce règlement abroge et remplace le règlement 2022-1484 sur l'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour un service de consultation professionnelle.

### IMMEUBLE VISÉ

3. Tout immeuble inscrit à l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4. Un seul propriétaire par immeuble est admissible à la subvention municipale.

5. Le service d'aide-conseil vise les travaux de rénovation ou d'agrandissement des composantes extérieures du bâtiment, notamment :

- l'ornementation; console, corniche, frise, linteau;
- le revêtement extérieur des murs ou de la toiture;
- les éléments de saillies; balcon, escalier, galerie, balustrade et garde-corps;
- les ouvertures; porte, fenêtre, lucarne.

Ne sont pas visés par le programme de subvention municipale, notamment :

- l'expertise structurale;
- l'évaluation/inspection de santé de l'immeuble;
- le réaménagement de pièces intérieures cuisine, salle de bain, chambre à coucher, séjour;
- l'aménagement paysager, les clôtures, les murets.

### AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

6. Les services d'aide-conseil offert dans le cadre de ce programme de subvention comprennent ce qui suit :

- une ou des rencontres virtuelles, entre le propriétaire et le professionnel en architecture, mandaté par la Ville de Chambly;

- transmission au propriétaire d'une recommandation écrite du professionnel tenant compte des objectifs de préservation ou de mise en valeur de l'architecture du bâtiment patrimonial et de la réglementation municipale;
- Le service d'aide-conseil accorde une durée maximale de huit heures pour la ou les rencontres virtuelles, l'élaboration et la transmission de la recommandation écrite au propriétaire.

7. Le service d'aide-conseil ne couvre pas les autres services professionnels pouvant être requis au projet de rénovation, tels que: l'élaboration **d'esquisses**, de plans d'architectures, de devis ou autres documents techniques ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du professionnel.

### **MODALITÉ D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

8. Pour l'obtention de la subvention, le propriétaire doit soumettre, au responsable de ce programme, la facture du professionnel ainsi qu'une copie de la recommandation écrite.

### **DURÉE DU PROGRAMME DE SUBVENTION**

9. Ce programme de subvention débute à compter de la date de son entrée en vigueur et se termine le 31 décembre **2025**.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Alexandra Labbé, mairesse

---

Me Nancy Poirier, greffière